



RÉGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

ATTENTION

TRES IMPORTANT POUR LE VOISINAGE :

(1) INTERDICTION DE STATIONNER SUR LA COUR

(2) PAS DE RASSEMBLEMENT NI DE BRUITS A L'ENTREE & A LA RUE APRES 21h

ARTICLE 1 : VOISINAGE & NUISANCES SONORES Vous êtes dans un îlot d'habitation. Il est primordial de respecter le voisinage et de veiller à ce qu'il n'y ait plus de bruits perceptibles depuis l'extérieur après 22h. Pendant la journée, vous devez rester attentifs à n'occasionner aucune gêne de quelque ordre que ce soit aux autres occupants et aux voisins, notamment dans les espaces extérieurs (balcon et cour).

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT -Le stationnement est interdit dans la cour d'entrée de l'Argonne à l'exception des 2 roues. -Les vélos doivent être montés à l'étage ou stationnés dans la cour d'entrée sans gêner les entrées de garages. -L'usage de véhicules dans les accès du bâtiment est toléré pour les chargement et déchargement de matériel uniquement. Le parking Delaunoy se situe à 200m et est ouvert jusqu'à 22h ; veuillez à prévoir de la monnaie.

ARTICLE 3 : MÉNAGE Les espaces communs (foyer, sanitaires et cour) sont mis à disposition de tous les occupants du bâtiment. Chacun doit les laisser propres et rangés et doit notamment faire sa vaisselle, ne rien oublier dans le réfrigérateur, nettoyer soigneusement les douches après chaque usage, faire attention aux plantations et plus généralement faire le ménage dans les salles de travail.

ARTICLE 4 : FIN D'OCCUPATION -A la fin de votre période d'occupation, vous devrez faire le ménage nécessaire pour rendre l'espace propre et en état d'être utilisé par les personnes qui vous suivront. -A la fin de votre période d'occupation, vous ne devrez pas considérer qu'il est à la charge de l'Argonne de se débarrasser des objets dont vous n'avez plus l'usage : à vous de les ramener ou de les jeter. -Il est à votre charge de prendre rendez-vous ou de s'arranger avec un membre de

l'équipe de l'Argonne pour procéder à la remise des clefs et à l'état des lieux de sortie à la fin de votre période d'occupation.

ARTICLE 5 : LE BÂTIMENT EST NON-FUMEUR Si vous êtes fumeur et que donc vous fumez dans les espaces extérieurs, vous devez utiliser les divers cendriers à votre disposition. Et quoi qu'il en soit, ne jeter en aucun cas vos mégots par terre.

ARTICLE 6 : SYSTÈME D'ALARME & FERMETURE DU BÂTIMENT -A chaque départ, chaque occupant, s'il est le dernier à quitter les lieux, doit veiller à ce que toutes les portes et fenêtres donnant directement sur l'extérieur (cour) soient bien fermées à clef.

ARTICLE 7 : CLEFS & PERSONNE RESPONSABLE -Pour tout ce qui concerne les entrées et sorties du bâtiment, la bonne gestion des clefs, des fermetures et de l'alarme, chaque groupe d'occupants désigne en son sein une personne responsable qui assume toutes ces tâches et est l'interlocuteur de l'Argonne sur tous ces points. -Il est strictement interdit de faire des doubles des clefs qui vous ont été remises dans le cadre de votre occupation du bâtiment.

ARTICLE 8 : USAGES PROSCRITS - Il est interdit de monter sur les toits ou de monter sur des échelles sans autorisation. -Il est strictement interdit d'utiliser des paillettes (en spray ou en sachet) dans quelque partie du bâtiment que ce soit. -L'utilisation de tape et divers adhésifs sur les planchers des salles est strictement interdit, à l'exception du tape pour tapis de danse. -L'utilisation de peinture (de décors ou autres) est interdite à l'intérieur. -Il est interdit d'utiliser le bâtiment à des fins d'hébergement. -Il est interdit de faire du feu dans ou hors de l'immeuble, sauf dérogation expresse de l'Argonne.

ARTICLE 9 : BOISSONS Il y a du thé et du café à disposition des occupants, cependant il est impératif de payer toute autre boisson selon les prix affichés au bar. Le nombre de boissons présent dans la salle ainsi que la caisse sont calculés avant et après votre venue.

ARTICLE 10 : MATÉRIEL Chaque occupant s'engage à remettre le matériel à sa place et à ne pas abîmer le matériel d'un autre entreposé dans le bâtiment ; il prendra toute responsabilité en cas de casse. De la même manière, l'occupant remettra tout le **meublé (c.à.d. chaises et tables) à sa place initiale.**

ARTICLE 11 : DÉGRADATIONS Le cas échéant, les occupants signaleront à l'Argonne toute dégradation ou détérioration de l'immeuble ou du mobilier.

ARTICLE 12 : NON-RESPECT DU RÉGLEMENT ET FACTURATION SUPPLÉMENTAIRE En cas de non-respect de l'un ou l'autre des articles du présent règlement, une facturation supplémentaire sera demandée à la structure signataire de la convention d'occupation, afin de permettre la remise en état des dégâts occasionnés. Un forfait ménage de 25 €/h sera facturé si l'Argonne doit assurer un ménage exceptionnel de la salle après la sortie d'une équipe.

Le présent règlement d'ordre intérieur doit être respecté par tout usager, locataire ou occupant, à quelque titre que ce soit, de tout ou partie du bâtiment situé à 1080 Bruxelles, rue vanderstraeten, 33A. Pour ce faire, il revient à la personne signataire de la convention d'occupation de remettre ce règlement à chacun des membres de l'équipe occupante et de s'assurer de son respect.